Règlement financier	CHF	A charge	en Faveur

1 Cotisations

1.1 Cotisation STT par saison et club

1.1.1	Cotisation de base jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable	300.–	club	STT
	jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable	400.–	club	STT
	jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable etc.	500.–	club	STT
	Le jour de référence pour la détermination de la cotisation de base est fixé au 31 mars. Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon règlement entaîneurs art 1.1. 40%. La base pour la réduction est la statistique J+S des cours J+S terminés au 31 décembre de la saison en cours.			
1.1.2	Cotisation membre A (licence actifs, 040, 050, O60, O65, O70, 075, 080, O85, O90)	145.–	club	STT
	Cotisation membre B (licence U11, U13, U15, U17, U19)	92.–	club	STT
	Cotisation membre C (passeport tournois)	78.–	club	STT
	Cotisation membre D (passeport loisirs	10.– (2x)	club	STT et AR
	Cotisation membre E (Para T-Card)	34.–	club	STT
	Réduction de la cotisation membre A et B par joueur/joueuse ATTT	20.–		
	Réduction de la cotisation membre A, B, C en cas de demande à partir du 1er janvier	50%		
	Réduction de la cotisation membre A, B, C pour les détenteurs d'une CarteCulture Suisse	90%		

	Réduction de la cotisation membre B pour tous les vainqueurs du Suisse Junior Challenge et les qualifiés de la finale suisse du Gubler School Trophy, dans les deux saisons suivant la finale suisse. La licence est valable pour la saison qui suit la demande. La licence gratuite n'est valable que pour une saison	100%		
1.2	**Frais d'admission pour chaque nouveau club**			
	par club	20.–	club	STT
1.3	**Cotisation AR, par club**			
	(selon règlement financier AR)		club	AR
2	**Tarifs d'inscription / Taxes de retrait**			
2.1	Tarif d'inscription Par équipe STTL Women et Men (selon règlement financier STTL)			
	Par équipe LNB Dames et Messieurs	400.-	club	STT
	Par équipe LNC	350.-	club	STT
2.2	Tarif d'inscription, par équipe 1ère– 6ème ligue (selon règlement financier AR)		club	AR
2.3	Tarif d'inscription Coupe Suisse	25.–	club	STT
2.4	Taxe de retrait STTL/LNB/LNC dames/ messieurs en cours de saison, par équipe	3'000.–	club	STT
2.5	Taxe de retrait Coupe Suisse après le 30 juin	100.–	club	STT

Règlement financier		CHF	A charge	en Faveur
2.6	Taxe de retrait 1ère– 6ème ligue, U11, U13, U15, U17, U19, O40, O50 dames ou messieurs, en cours de saison (selon règlement financier AR)		club	AR
3	**Protêts**			
3.1	Protêt à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
3.2	Protêt à STT	100.–	club	STT
4	**Recours**			
4.1	Recours à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
4.2	Recours au CC STT	220.–	club	STT
4.3	Recours à la commission de recours STT	540.–	club	STT
5	**Amendes pour rappels**			
5.1	Envoi tardif de documents demandés avec délai déterminé	20.–	club/AR	STT
5.2	Non-envoi de documents demandés avec délai déterminé, malgré réclamation écrite et amende selon chiffre 5.1	50.–	club/AR	STT
5.3	Taxe de rappel dès le 2ème rappel en cas de non-paiement d'une facture de STT dans le délai imparti et malgré un avertissement écrit dans le 1er rappel	20.-	club/ joueur	STT
6	**Dédommagement pour salles**			

6.1 Remboursement des frais effectifs de location de salles contre présentation d'une quittance pour les manifestations suivantes : Championnats Suisse individuels (élite et classes d'âge), tournois de classement STT, tours de promotion, relégation, tours décisifs, tours finals des championnats par équipes des classes d'âge, tour final de la coupe Suisse, finale du School Trophy et de la Suisse Junior Challenge, Superfinals STTL

– au maximum	100%	STT	club/AR

L'organisateur s'engage à tenter d'obtenir le tarif le plus avantageux possible. STT se réserve le droit de refuser tout ou partie du remboursement des frais de location si ceux-ci sont sensiblement supérieurs à la moyenne des coûts de locations usuels en Suisse (basés sur les coûts moyens des 3 dernières saisons).

7 Juge-arbitre / arbitre / indemnités et frais de déplacement

7.1	Juge-arbitre pour les rencontres de STTL par match (selon règlement financier STTL)			
7.2	Arbitre pour les rencontres de STTL par match (selon règlement financier STTL)			
7.3	Juge-arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)			
	– par demi-journée/soirée	100.–	STT	JA
	– par journée	200.–	STT	JA
7.4	Arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)			
	– moins que 4 heures	50.–	STT	A
	– 4-8 heures	100.–	STT	A
	– plus de 8 heures	150.–	STT	A
7.5	Juge-arbitre pour tournois			
	– par journée	200.–	organ.	JA
	– par week-end	400.–	organ.	JA

7.6	Les frais de déplacement effectives pour les prestations définies sous les art. 7 précités: – frais de voiture, par km – ou billet de train en 2ème classe (chaque fois à charge de, ou en faveur de, selon répartition indiquée ci-dessus) Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.	–.60		

8 Indemnités pour frais et mission

8.1	Séances de commissions			
	– par demi-journée/soirée	20.–	STT	part.
	– par journée	50.–	STT	part.
	Fais de déplacement effectifs			
	– en voitures par km	–.60	STT	part.
	– ou billet de train en 2ème classe nuitée selon quittance			
	Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.			
	CPA (sans CC): Réunion du CPA (les frais de déplacement doivent être payés par les AR)	100.–	STT	part.

8.2 CC Frais:
Au début de la saison, les membres du comité central établissent une liste des événements et des personnes autorisées à y participer. Ils sont remboursés :
– Nuite uniquement si le temps de trajet (aller simple) est supérieur à 4 heures ou si l'événement commence avant 10h00 ou se termine après 20h00.
– Repas jusqu'à un montant maximum de 30.– par repas.
– Frais de voyage effectifs :
 - par kilomètre en voiture 0.60.–
 - ou billet de train 2ème classe

Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.

CC Indemnité de mandat:
Chaque membre reçoit une indemnité de base de 2'000.– par an en cas de pleine participation. Le montant restant jusqu'à ce que le budget prévu soit atteint est réparti par le CC lui-même en fonction de la charge de travail et de la réalisation des objectifs.

8.3 Les collaborateurs reçoivent un forfait mensuel pour téléphone portable de 50.–, pour les collaborateurs, en % selon leur taux d'engagement

8.4 Le remboursement des dépenses se fait sur présentation de justificatifs.

9 Inspection

9.1 Inspection globale des salles en LN

– 1ère inspection		STT	
– par inspection suivante, forfait	150.–	club LN	STT

10 Délais de paiement / Facturation

10.1 30 jours après facturation

10.2 La facturation des cotisations/frais d'inscription selon art. 1 et 2 du présent règlement se fait comme suit :
- Les cotisations/frais d'inscription AR (selon règlement financier AR) sont facturés par l'AR.
- Les cotisations/frais d'inscription STT sont facturés aux clubs durant la 1ère moitié de la saison par STT au moyen d'une facture annuelle provisoire selon la situation actuelle au moment de la date de la facture. La facture saisonnière finale (facture corrigée) est envoyée aux clubs par STT selon les statistiques au 31 mars de la saison en cours jusqu'au 31 mai de la saison en cours.

10.3 Toutes les factures et notes de frais concernant la saison écoulée doivent être adressées à l'office central de STT au plus tard jusqu'au 31 octobre de la saison en route. Passé ce délai, le montant échoit au compte de STT.

11 Tarifs maximum pour inscription aux tournois et championnats

11.1 Championnats internationaux individuels de Suisse: selon règlement ITTF

11.2 Championnats nationaux individuels de Suisse

– Séries simples dames et messieurs	10.–	club	STT
– Toutes les autres séries simples	8.–	club	STT
– Séries doubles, par joueur/joueuse	7.–	club	STT
– Taxe à reverser à STT, par joueur/euse	4.–	club	STT

11.3 Championnats nationaux individuels U11/U13/U15/U17/U19

– Séries simples	5.–	club	STT
– Séries doubles	5.–	club	STT
– Taxe à reverser à STT, par joueur/euse	4.–	club	STT

11.4 Tournois individuels et par équipes (internationaux, nationaux, intérregionaux)

	Les organisateurs de tournois sont libres à déterminer les tarifs.		part.	organ.
	Taxe à reverser à STT, par joueur/euse	2.–	organ.	STT
11.5	Toute réglementation divergente des AR sur les tarifs d'inscription aux championnats individuels régionaux, cantonaux et municipaux ainsi qu'aux tournois régionaux individuels et par équipes est réservée.			
11.6	Tournois de classement élite Frais par joueur/euse – participation au tournoi	25.–	club	STT

12 Amendes et dédommagements pour frais occasionnés

Principe amendes

Les amendes ci-dessous ne sont pas applicables en cas de force majeure avéré. La décision sera prise par les organes compétents, selon les circonstances.

12.1 Compétitions / manifestations STT

12.1.1	Non-organisation des Championnats internationaux	2'000.–
12.1.2	Non-organisation d'un match international	2'000.–
12.1.3	Non-organisation des Championnats Suisses	2'000.–
12.1.4	Non-organisation d'une rencontre de la Coupe Suisse jusqu'à la date limite fixée par STT (À charge: club recevant)	forfait +100.–
12.1.5	Absence non-excusée d'un A ou JA désigné pour une compétition officielle de STT	50.–
12.1.6	Absence non-excusée d'une équipe inscrite à une compétition officielle de STT	500.–
12.1.7	Absence non-excusée d'une joueuse/d'un joueur à une compétition officielle de STT	200.–

12.1.8	Non-observation de l'ouverture de salle à temps avant les match LN selon art. 5.4 règlement de la ligue nationale	
	– clubs STTL	500.–
	– clubs LNB	250.–
	– clubs LNC	100.–
12.1.9	Se présenter sans être vêtu des couleurs de l'équipe, respectivement en tenue non-uniforme dans tous les matchs des LN et de Coupe Suisse	20.–
12.1.10	La non-participation à une ALN ordinaire et extraordinaire	100.–
12.1.11	Absence non-excusée d'un représentant d'une AR ou d'un club, d'un JA, etc., à une assemblée officielle, à un séminaire etc., convoqué à cette occasion par STT.	100.–
12.1.12	Manque de mise à disposition d'un JA ou A actif pour	
	– les clubs LN, par JA	250.–
	– les clubs LR, par JA/A	150.–
	(en faveur de: STT 50%, AR 50%)	
12.1.13	Non-inscription d'un entraîneur STT reconnu selon règlement entraîneurs art. 1.2. (À charge: club LN)	250.–
12.1.14	Non-utilisation d'une balle approuvée par ITTF pour une compétition nationale ou internationale	100.–
12.1.15	Non-utilisation de la marque des balles signalée à STT pour les rencontres nationales correspondantes	100.–
12.1.16	Ajournements de matchs sans autorisation écrite préalable de STT (résultat du match 0:0, 0 point). (Amende par club)	50.–
12.1.17	Un club qui ne signale pas qu'une joueuse/un joueur est en possession d'une licence multiple est sanctionné comme suit (selon le classement messieurs) :	
	Classement D-C :	40.–
	Classement B :	100.–
	Classement A :	200.–

12.2 Tournois

12.2.1	Organisation d'un tournoi sans autorisation des organes compétents	500.–
12.2.2	Publication tardive de la date du tirage au sort d'un tournoi	30.–
12.2.3	Absence non excusée à un tournoi (facture par le club organisateur au club du joueur fautif, montant en faveur du club organisateur)	frais d'inscription +20.–
12.2.4	Toute réglementation divergente des AR sur les amendes pour les absences non excusées aux championnats individuels régionaux ou cantonaux, ou aux tournois régionaux individuels ou par équipe, est réservée	

12.3 Autorisation de jouer

12.3.1	Données volontairement erronées d'un club concernant des joueurs nouvellement autorisés de jouer	100.–
12.3.2	Participation à une manifestation sans autorisation	100.–
12.3.3	Participation à une manifestation individuelle ou par équipes sans autorisation des organes compétents	100.–
12.3.4	Validation clairement erronée d'une AR dans la procédure d'approbation d'une licence de jeu (à la charge de l'AR)	500.–

12.4 Délais / Communications / Feuilles de match

12.4.1	Non-communication des résultats soumis à communication obligatoire au service de presse STT	20.–
12.4.2	Saisie tardive des feuilles de match dans le click-tt dans les 24 heures.	20.–
12.4.3	Non-saisie des feuilles de match après sommation écrite selon art. 12.4.2	50.–
12.4.4	Saisie tardive des calendriers de manifestations du championnat par équipes dans click-tt	30.–

12.4.5	Feuille de match remplie de façon incorrecte ou incomplète Erreur dans les doubles sur la feuille de match Coupe Suisse	20.– 20.–
12.4.6	Non utilisation des formulaire officiels des matches de STT pour les matches de ligue nationale et de la Coupe Suisse	20.–
12.4.7	Non-remise d'une lettre de sortie 14 jours après avoir rempli les conditions	20.–
12.4.8	Envoi tardif des tableaux de tournois (courrier A ou forme électronique) d'une manifestation internationale, nationale ou interrégionale aux organes officielles de STT (48 heures après la fin)	20.–
12.4.9	Non-envoi de documents qui ont été demandés par écrit par STT	20.–
12.4.10	Non-communication du résultat d'une rencontre officielle opposant un joueur de série A à un joueur étranger porteur d'une licence valable	20.–
12.4.11	Signalements ou indications erronés de la part des clubs ou des associations régionales aux autorités de STT	20.–
12.4.12	Non-communication par un joueur titulaire de LN annoncé de son transfert au cours de la saison à l'adresse de l'office central STT	1'000.–

12.5 Forfaits

12.5.1	Participation d'un joueur sans autorisation en Coupe Suisse ou au championnat par équipes, à l'exception de la ligue nationale	forfait +100.–
12.5.2	Toutes les équipes des LN (dames et messieurs) Absence par match ou participation avec un ou plusieurs joueurs sans autorisation*	

– clubs STTL	forfait +1‘500.–
– clubs LNB	forfait +1‘000.–
– clubs LNC	forfait +500.–
Participation en STTL Dames et Messieurs avec un joueur classé C10 et moins.	100.–
Absence par match de Play-off ou participation avec un ou plusieurs joueurs sans autorisation.*	forfait +3‘000.–
Non-respect des conditions imposées pour les salles de jeux par STT conformément aux directives ligues nationales	forfait +1‘500
Coupe Suisse:	
Absence tours préliminaires ou premier tour principal*	forfait +100.–
Absence deuxième tour principal jusqu‘au huitième de finales*	forfait +500.–
Absence à partir du quart de finales*	forfait +1500.-
Inscription d’un joueur hors de l’emplacement qui lui est dévolu en fonction de son classement	forfait +100.–

* Exceptions: « Force majeure » selon art. 50.8.4 du RS

12.6 Cartons

Un carton rouge ou jaune-rouge ou trois cartons jaunes	50.–
Un autre carton rouge ou jaune-rouge ou trois autres cartons jaunes	100.–

12.7 Principe pour frais occasionnés

En plus de l‘amende, une indemnité de CHF 20.- est facturée pour les frais administratifs.

13 Taxe à la valeur ajoutée TVA

13.1 Lorsque STT est soumise à la TVA au moment de la facturation, tous les montants mentionnés dans le RF STT s'entendent 8.1% TVA compris.

13.2 Selon la loi sur la TVA, les chiffres d'affaires suivants sont exclus de l'impôt, respectivement, ne sont pas soumis a l'impôt:
- Cotisations membres (RF STT art. 1.1.2)
- Subventions publiques et privées (J+S, Swiss Olympic, Confédération, Aide sportive)
- Cotisations clubs (RF STT art. 1.1.1 et 1.2)
- Tarif d'inscription et de retrait (RF STT art. 2.1 - 2.6)
- Cotisation de participation cadre
- Dons/contributions de mécènes

13.3 Si au moment de la facturation, STT est soumise à la TVA, les chiffres d'affaires ci-dessous seront soumis au taux approprié de la taxe sur la valeur ajoutée :
- Services pour les AR et les clubs
- Sponsoring
- Recettes de publicités
- Matériel de merchandising et de vente
- Location de matériel
- Recettes diverses

Actualisé selon les décisions du CC de la saison 2025/26.